



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
27 novembre 2000  
Français  
Original: anglais

---

### **Lettre datée du 26 novembre 2000, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur un grave acte d'agression perpétré aujourd'hui contre Israël à partir du territoire libanais. Le dimanche 26 novembre 2000 au matin, une puissante charge placée sur le bord de la route par des terroristes venus du Liban a explosé au passage d'une patrouille israélienne, tuant un soldat israélien et en blessant deux autres. L'attaque a eu lieu dans la région du mont Dov, à presque un kilomètre à l'intérieur d'Israël de la « Ligne bleue ».

Cette attaque n'est que le dernier d'une série d'événements ayant entraîné une dangereuse détérioration de la situation le long de la frontière entre le Liban et Israël. On retiendra notamment les incidents ci-après :

- Le 7 octobre 2000, trois soldats israéliens ont été enlevés sur le territoire israélien par des terroristes qui s'étaient infiltrés dans le pays depuis le Liban;
- Le 20 octobre 2000, une cellule fortement armée a été interceptée alors qu'elle tentait de pénétrer sur le territoire israélien afin d'y lancer des attaques terroristes;
- Le 16 novembre 2000, des terroristes venus du Liban ont fait exploser un engin très puissant qui a endommagé un convoi de véhicules sur le territoire israélien.

Israël estime que ces actes d'agression sont extrêmement graves et constituent une violation flagrante de la Charte des Nations Unies, des principes fondamentaux du droit international et de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité en date du 19 mars 1978, en application de laquelle Israël a retiré ses forces du territoire libanais, comme l'ont confirmé le Secrétaire général (S/2000/590) puis le Conseil de sécurité (S/PRST/2000/21) qui y faisait également référence dans sa résolution 1310 (2000).

Il convient également de rappeler que lorsqu'il a confirmé qu'Israël appliquait la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a indiqué de manière très précise que la zone connue sous le nom de « Shaaba » ne faisait pas partie du territoire libanais. Par conséquent, toute revendication libanaise contre Israël concernant cette zone, justifiant les activités d'agression menées par des terroristes venus du territoire libanais, contrevient directement à la décision susmentionnée du Secrétaire général.

Compte tenu de cette nouvelle attaque contre Israël à partir du territoire libanais et de la détérioration de la situation à la frontière, je souhaite rappeler les lettres que nous vous avons adressées le 7 octobre 2000 (S/2000/969) et le 19 octobre 2000 (S/2000/1002) ainsi que nos lettres datées des 6 juillet (A/54/936-S/2000/661), 13 juillet (A/54/939-S/2000/689), 4 août (A/54/957-S/2000/769), 15 août (S/2000/805) et 23 octobre (S/2000/1011) adressées au Secrétaire général. Ces lettres appelaient l'attention sur le fait que le Liban ne cessait de commettre des violations le long de la ligne de retrait et la menace que ces dernières continuaient de représenter pour la paix internationale et la sécurité dans la région.

Depuis son retrait du territoire libanais, Israël a, à de nombreuses reprises, demandé au Gouvernement libanais de s'acquitter de ses obligations en vertu du droit international et conformément à la résolution 425 (1978) et avec l'assistance de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), de reprendre le contrôle du sud du Liban et de s'assurer que la paix et la sécurité internationales étaient maintenues de son côté de la frontière. Malgré ces appels, le Gouvernement libanais n'a pas su, au fil des mois, prévenir les attaques provocatrices et violentes lancées contre Israël depuis son territoire et les a même encouragées. Les incessants efforts diplomatiques déployés par Israël pour appeler l'attention sur une éventuelle détérioration de la situation sur sa frontière nord ont été vains.

Dans sa résolution 1310 (2000), le Conseil de sécurité a demandé le déploiement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) dans cette région et prié le « Gouvernement libanais de veiller à ce que son autorité et sa présence soient effectivement rétablies dans le sud et en particulier de procéder dès que possible » à un déploiement substantiel des Forces armées libanaises et de s'assurer « que le calme règne dans tout le sud » (par. 6 et 7). Il faut à l'évidence que le Liban assure également le plein contrôle de la zone proche de la barrière qui le sépare d'Israël et prévienne les troubles et les actes de violence contre le territoire israélien.

Si la situation ne s'améliore pas et les actes d'agression menés par les terroristes libanais se poursuivent, le risque d'escalade se précisera. Il faut par conséquent que la communauté internationale en général et le Conseil de sécurité en particulier demandent au Liban de s'acquitter de ses responsabilités au titre des résolutions 425 (1978) et 1310 (2000), à savoir notamment de mettre un terme à ces actes d'agression lancés à partir du territoire libanais, d'établir effectivement son autorité dans la région et de veiller à restaurer la paix et la sécurité sur notre frontière commune.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent d'Israël  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(Signé) Yehuda **Lancry**